

Disparition d'un proche à l'étranger



Disparition d'un proche à l'étranger

Une disparition à l'étranger d'une personne peut être un événement traumatisant pour une famille et pour ses proches, qui parfois se sentent désemparés et se demandent ce qu'ils peuvent faire dans une telle situation.

Cette brochure donne des indications sur l'aide que les missions diplomatiques et consulaires françaises ainsi que le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes peuvent apporter en cas de disparition d'une personne à l'étranger, de même que sur les démarches à effectuer et la procédure à suivre.

Il est important de faire une distinction entre une disparition inquiétante – la personne à l'étranger a toujours maintenu un contact régulier avec ses proches, mais cesse soudainement de donner de ses nouvelles ce qui amène à croire qu'elle peut se trouver en difficulté – et une disparition volontaire – qui concerne une personne vivant à l'étranger et avec laquelle la famille ou les proches n'ont pas de contact habituel, des nouvelles depuis un certain temps. Dans ce dernier cas, la famille peut entamer une recherche dans l'intérêt des familles (RIF).

Il convient alors qu'elle s'adresse au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche, ou à la préfecture ou sous-préfecture du domicile. La demande sera ensuite transmise au ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire).

Constitue toujours une disparition inquiétante, la disparition d'un mineur ou d'un majeur protégé (tutelle, curatelle) ou se trouvant dans l'une des situations suivantes : état dépressif, intention suicidaire, victime d'un crime ou d'un délit, amnésique.

Quelles démarches pouvez-vous entreprendre ?

Les démarches à effectuer dépendent du contexte de la disparition.

- ▶ Vous devez d'abord faire le point en vous posant, notamment, les questions suivantes :
 - > est-ce que vous attendiez des nouvelles rapidement ou à date fixe ?
 - > où se trouvait la personne lors de votre dernier contact ?
 - > peut-elle être momentanément empêchée de communiquer compte tenu du lieu où elle se trouverait (désert, île lointaine, absence de réseau...)?
- ▶ Vous pouvez également prendre contact avec l'entourage de la personne qui, de son côté, a peut-être reçu des nouvelles plus récentes.
- ▶ Si la personne ne voyageait pas seule, vous pouvez également joindre les proches de ses compagnons de voyage pour comparer les informations dont les uns et les autres disposent.
- ▶ Les relevés de comptes bancaires (si vous disposez d'une procuration), les factures

détaillées des opérateurs téléphoniques, les comptes de messageries Internet sont des indicateurs importants. Ils renseignent notamment sur les derniers mouvements ou activités d'une personne.

Si vous n'y avez pas accès directement, seules les autorités policières peuvent procéder aux réquisitions nécessaires.

- ▶ Si vous décidez de vous rendre dans le pays où la disparition a eu lieu, vous devez au préalable évaluer ce qu'il vous sera vraiment possible de faire compte tenu d'un certain nombre de contraintes locales (barrière linguistique, impossibilité pour les autorités locales de communiquer des éléments sur une enquête en cours, déplacements restreints, voire dangereux, en raison du contexte...).

Comment signaler la disparition d'un ressortissant français à l'étranger ?

- ▶ Dès que vous suspectez la disparition de l'un de vos proches, de nationalité française, à l'étranger, vous pouvez appeler 24h/24, 7j/7 le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes au +33 (0)1 53 59 11 10. Si vous résidez à l'étranger, vous devez prendre contact avec les services consulaires français dans le pays. Vous devrez alors fournir à votre

interlocuteur le plus de renseignements possible sur la personne disparue, tels que :

- > nom, prénom, date et lieu de naissance ;
- > description, signes particuliers, vêtements portés, effets personnels ;
- > n° de passeport et date d'expiration ;
- > n° de téléphone, adresse de messagerie ;
- > dernière adresse connue ;
- > itinéraire du voyage ;
- > circonstances de la disparition (date, lieu, autres personnes concernées, moyens de transport utilisés...).

Afin de faciliter les recherches, il vous sera également demandé d'adresser des photographies récentes (portrait de face, cliché où la silhouette apparaît en entier).

Ces informations permettront d'établir un avis de recherche, qui sera diffusé dans le ou les pays où est susceptible de se trouver votre proche.

Quelle démarche doit être effectuée auprès de la police ou de la gendarmerie nationale en France ?

- ▶ Vous devez faire une déclaration pour disparition inquiétante auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie de votre domicile. Si vous résidez à l'étranger, cette démarche peut être effectuée par l'un de vos proches se trouvant en France.

- ▶ Il convient de garder à l'esprit que, dans la majorité des cas, les recherches relèvent de la responsabilité des autorités locales compétentes. Si les circonstances le justifient, les missions diplomatiques ou consulaires peuvent parfois être amenées à demander leur intensification ou leur poursuite. Les autorités policières françaises peuvent également être sollicitées pour les investigations ne pouvant se dérouler que sur le territoire national (réquisition auprès des établissements bancaires, des opérateurs téléphoniques, des fournisseurs d'accès à Internet...).

Que peuvent faire les autorités consulaires ?

- ▶ Elles consultent les registres consulaires pour vérifier si la personne recherchée y figure et, dans l'affirmative collationnent les informations correspondantes. Elles procèdent ensuite à la diffusion de l'avis de recherche auprès de tous les services compétents sur place. Elles prennent ainsi l'attache des autorités locales concernées (police, services de secours, armée, services hospitaliers...) pour les informer de la situation, leur remettre l'avis de recherche et solliciter leur assistance. En liaison avec le Centre de crise, elles vous tiennent régulièrement informé de l'avancée des recherches dans le cadre de l'enquête ouverte par la police locale. Néanmoins, toutes les

démarches sont effectuées dans le respect de la vie privée de la personne, ce qui peut amener les agents consulaires à limiter les informations qui vous seront communiquées.

En effet, ce n'est qu'après avoir recueilli le consentement de la personne que ses coordonnées pourront vous être communiquées.

► Les services diplomatiques et consulaires français ne peuvent contrôler la couverture médiatique de l'événement en France comme à l'étranger, mais ils ne communiqueront jamais une information tant que celle-ci ne peut être rendue publique. Cependant, vous devez être conscient de l'intérêt que pourra éventuellement susciter la disparition de votre proche auprès des différents médias. Ils peuvent, en effet, être amenés à vous solliciter afin d'obtenir des renseignements précis le concernant.

En conclusion

Ce que les autorités françaises peuvent faire :

- > transmettre aux autorités locales, par l'intermédiaire de l'ambassade de France ou du consulat, toutes les informations que vous auriez communiquées ;
- > solliciter l'assistance des autorités locales pour que des recherches soient entreprises ;
- > établir un avis de recherche qui sera diffusé dans le pays où la personne a disparu.

Ce que les autorités françaises ne peuvent pas faire :

- > intervenir dans le cours d'une procédure judiciaire ;
- > se substituer aux autorités locales pour mener les recherches ;
- > entamer des recherches et enquêter sans l'accord des autorités locales ;
- > prendre en charge les frais de recherche (hélicoptère, bateau, plongeur, guide de montagne...), qui restent à la charge des familles ou des assurances ;
- > se substituer aux assurances pour financer des recherches onéreuses ;
- > communiquer les coordonnées de la personne recherchée, lorsqu'elle a pu être localisée, si elle s'y oppose.

Vos contacts sont :

▶ À l'étranger, **l'ambassade ou le consulat** dans le pays ou la région concernés.

Les coordonnées téléphoniques pendant les heures de bureau ainsi que le n° de la permanence téléphonique d'urgence en dehors de ces heures sont **disponibles sur les sites** :

www.diplomatie.gouv.fr

rubrique « conseils aux voyageurs »
(sélectionner le pays)

www.mfe.org

rubrique « annuaires »

▶ En France, pour signaler la disparition d'un citoyen français à l'étranger :

Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Centre de crise

37 quai d'Orsay | 75700 Paris SP
Tél. : +33 (0)1 53 59 11 10 (24h/24 – 7j/7)

alertes.cdc@diplomatie.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr



